31 MARS 2016 : LOI TRAVAIL

Une vraie loi pour + d'emplois !

Les journées d'actions et de grèves des 9 et 17 mars ont mobilisés plusieurs centaines de milliers de lycéens, étudiants, salariés, retraités et privés d'emploi contre la loi « travail » et pour des droits nouveaux, permettant à chacun et chacune de travailler dans de bonnes conditions et de vivre de son travail.

La mobilisation a permis la réécriture partielle de la loi pour autant, pour la CGT, le compte n'y est pas !

Ne soyons pas crédules, le Gouvernement met en scène un semblant de négociations avec les organisations syndicales, lâche sur quelques points et entend faire passer ainsi une loi aussi rétrograde qu'inefficace.

La méthode est rodée, en 2012, c'est ainsi que l'âge de départ à la retraite a été repoussé à 62 ans en contrepartie d'une reconnaissance de la pénibilité dont nous ne voyons toujours pas la couleur.

30 ans maintenant que les Gouvernements successifs nous assènent les mêmes discours, culpabilisateurs, mensongers et insultants pour les travailleurs, retraités ou privés d'emploi.

Toujours plus de chômage ! Toujours plus d'emplois détruits ! Toujours plus de dividendes pour les actionnaires !

En proposant de faire des accords d'entreprise la norme, et du Code du travail l'exception, le Gouvernement livre l'avenir des salariés à l'arbitraire patronal. Chaque entreprise aurait ses règles, dictées par l'employeur, chacun son code, les droits garantis pour tous seraient de se taire.

Ce que la mobilisation a permis de modifier :

Le Compte Personnel d'Activité est renforcé avec davantage de droits à formation pour les salariés les moins qualifiés, sans que l'on sache comment ce sera financé.

L'augmentation du temps de travail des apprentis mineurs est supprimée.

Le plafonnement des indemnités prudhommes en cas de licenciement abusif devient un barème indicatif. Cependant ce barème ne sera plus établi en nombre de mois de salaire mais avec des montants forfaitaires, ce qui pénalisera directement les salariés les plus qualifiés.

L'employeur ne pourra pas mettre en place de façon unilatérale les forfaits jours dans les entreprises de moins de 50 salarié-es.

Ce qui reste dans la loi « travail » ?

- Les 11 heures de repos obligatoires par tranche de 24 heures peuvent être fractionnées,
- Une entreprise peut, par accord, baisser les salaires et changer le temps de travail,
- Les temps d'astreinte peuvent être décomptés des temps de repos,
- Le dispositif « forfaits-jours », qui permet de ne pas décompter les heures de travail, est étendu,
- Une mesure peut être imposée par référendum contre l'avis de 70 % des syndicats,
- Le plancher de 24 heures hebdomadaires pour un contrat à temps partiel n'est plus la règle dans la loi (confirmation d'une loi antérieure),
- Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées,
- Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de difficultés économiques,
- Après un accord d'entreprise, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail peut être Licencié,
- Par simple accord on peut passer de 10h à 12h de travail maximum par jour.

LA CGT exige le retrait de la « loi Travail » au profit

d'un code du travail protecteur pour tous.

POUR L'EMPLOI, D'AUTRES SOLUTIONS EXISTENT :

Le code du travail n'est pas un frein à la création d'emplois :

C'est la rémunération des actionnaires (dividendes) qui pénalise l'économie et l'emploi.

Dans le monde les dividendes passent de 750 Mds € en 2010 à 1 150 Mds € en 2015.

La France est le pays européen qui verse le plus aux actionnaires soit 42 Mds € en 2015 contre 34,2 Mds en Allemagne.

Cet argent ne servira pas l'investissement, la création d'emplois ou l'augmentation des salaires.

Le contre-exemple Allemand :

A partir de 2003, les lois "Hartz" ont créées des "minijobs" - 400 euros par mois, 15 heures par semaine - baisse des cotisations patronales, facilitation des licenciements pour les petites entreprises, réforme des agences pour l'emploi.

Le résultat : Le chômage, de 12 % dans les années 2000, est de moins de 5 % aujourd'hui et la quasi-totalité des emplois créés ont été à temps partiel.

Ces mesures ont favorisé la hausse de la pauvreté, 12,5 millions d'allemands vivent sous le seuil de pauvreté. De plus l'Allemagne a créé à peine plus d'emplois que la France depuis 2001.

Plusieurs millions de salariés ne sont plus couverts par une convention collective.

☞ Relancer la consommation pour relancer l'industrie et les services. Il faut augmenter les salaires, pensions et minima garantis,

☞ Répondre aux besoins de services publics :

- Dans la santé pour les hôpitaux de plein exercice 100 % publics,
- Dans l'éducation avec le maintien ; voire, le développement du nombre de classes en Seine-et-Marne,
- Dans les services publics territoriaux pour notamment améliorer l'accueil de la petite enfance dans les crèches, les écoles, …
- Dans les Impôts pour lutter contre l'évasion fiscale (80 millions par an) et la fraude patronale aux cotisations sociales (20 milliards par an),

☞ Relancer l'industrie par l'investissement productif, la recherche et la reconnaissance des qualifications,

☞ Réduire le temps de travail à 32h par semaine sans perte de salaire,

☞ Revenir à la retraite à 60 ans, à taux plein sachant qu'1/4 des – de 25 ans sont au chômage et 2/3 des + 55 ans sont hors emploi.

L'Union Départementale appelle les salariés, retraités et privés d'emploi à se mobiliser par la grève et la manifestation :

LE 31 MARS 2016 – RENDEZ-VOUS A 14H00

A Paris

UD CGT de Seine et Marne- 15, rue Pajol - 77000 MELUN / E-mail: udcgt77wanadoo.fr - Site : cgt77.fr

LISTE DES CARS À JOUR SUR NOTRE SITE : cgt77.fr : *(Les réservations se font de préférence par sms)*

MELUN / SENART :

- **12h15** – Parking Giga à Melun
- **12h45** – Parking Gifi à Savigny Le Temple

Réservation : 06.82.57.66.72

MONTEREAU :

- **12h00** – Face à l'hôpital de Montereau

Réservation : 07.61.52.12.20

CHAMPS SUR MARNE :

- **12h45** – Château de Champs

Réservation : 06.76.87.78.48

MITRY :

- Horaire et lieu à venir

MEAUX :

- Horaire et lieu à venir

CHELLES :

- Horaire et lieu à venir

NEMOURS :

- Horaire et lieu à venir

COULOMMIERS :

- Horaire et